

« Remporte ton dossard pour le Marathon des Gorges de l'Ardèche 2025 ! »

Article 1 : L'organisateur du jeu concours

La Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie, dont le siège social est situé 2 Chemin de la Victoire, 77 360 Vaires-sur-Marne (ci-après dénommée « la FFCK ») organise sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram un jeu-concours intitulé « Remporte ton dossard pour le Marathon des Gorges de l'Ardèche 2025 ! », ci-après désigné le « Jeu ».

Les Réseaux Sociaux Facebook et Instagram ne sont responsables ni de l'organisation et ni du déroulement de celui-ci.

Le Jeu sera annoncé par le biais d'un post sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants (ci-après désigné « le/la Participant(e) ») :

- Suivre les comptes Instagram ou Facebook de la FFCK et du Marathon (suivant le réseau sur lequel le/la participant(e) a joué),
- Aimer le post (Instagram ou Facebook suivant le réseau sur lequel le/la participant(e) a joué),
- Taguer 2 ami(e)s en commentaires du post,

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage du Jeu, soit le 23 octobre 2025.

Article 3 : Période de participation

La participation au Jeu est ouverte du 23 octobre 2025 au 29 octobre 2025 (jusqu'à 18h) inclus.

Article 4 : Modalités du Jeu

Oëka – La Tribu des sports de pagaie, la FFCK et le Marathon International des Gorges de l'Ardèche s'associent pour faire gagner 4 dossards au départ de l'édition 2025 de ce dernier, qui aura lieu les 7 et 8 novembre 2025.

Le Jeu se déroule sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook de la FFCK. Les gagnants seront contactés par la FFCK sur les réseaux sociaux après le tirage au sort du 29 octobre à 18h.

Le concours est ouvert à toute personne majeure et non inscrite au Marathon. 4 dossards sont à gagner (location de l'embarcation non comprise dans le lot) : 2 sur Facebook et 2 sur Instagram.

Le Jeu est à participation gratuite : le tirage au sort ne se fait sous aucune participation financière du/de la participant(e).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes. Seul un compte par réseau social par candidat sera accepté.

Article 5 : Détermination du/des gagnant(s)

Les gagnant(e)s seront désigné(e)s par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions et modalités de participation. Le tirage au sort sera effectué le 29 octobre 2025 à 18h.

Le tirage au sort sera effectué par la FFCK, dans ses locaux, en utilisant un algorithme de désignation aléatoire.

Les gagnant(e)s seront personnellement averti(e)s de leur gain et des modalités de remise de celui-ci sur le réseau social sur lequel ils auront participé.

Article 6 : Dotation

4 dossards (location de l'embarcation non inclus) sont en jeu.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort et ne pourra être cédée à titre gratuit ou onéreux.

Article 7 : Responsabilité de la FFCK

La FFCK ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La FFCK pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, etc.), même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Les Participants sont responsables de leur connexion internet et de leur accès au réseau. En aucun cas la FFCK ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant ne pourraient parvenir à se connecter sur ses réseaux sociaux du fait notamment de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont utilisées exclusivement par la FFCK, agissant en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de Jeux notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité et de la remise des lots.

Elles sont conservées par la FFCK pendant toute la durée du Jeu et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : communication@ffck.org

Il est également possible de consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr pour obtenir plus d'information sur les droits.

Article 9 : Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la FFCK.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la FFCK.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec avis de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu à l'adresse de la FFCK.

A défaut d'une résolution amiable du différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la difficulté en cause, tout litige découlant du présent règlement sera de la compétence des juridictions françaises.